

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 14 MARS 2024 A 14h00

DELIBERATION

N° 2024-05

Nature 7.1

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mars à quatorze heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Tournefeuille, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les locaux du C.C.A.S sous la présidence de Madame Maryline RIEU.

Etaient présents : Mesdames Maryline RIEU, Dominique DUPOUY, Maria VENANCIO, Cathy GUTH, Nicole CASTAN, Corinne GINER, Isabelle MEIFFREN ; Messieurs Pierre CASELLAS, Gilbert ALIENNE.

Absent ayant donné pouvoir : Madame Christiane BOURG à Madame Maryline RIEU.

Absents excusés : Messieurs Dominique FOUCHIER, David MARTINEZ ; Mesdames Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Elisabeth HUSSON-BARNIER.

Date de convocation : 6 mars 2024

Nombre de membres présents : 9

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Madame RIEU, vice-présidente, indique au conseil d'administration du CCAS que la loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, est venue compléter les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire, obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics.

Ainsi, l'article L2312-1 du CGCT prévoit qu'un **rapport d'orientation budgétaire**, dont le contenu a été précisé par décret, doit être présenté au conseil d'administration des établissements publics administratifs des communes de plus de 3 500 habitants, dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget.

Il doit notamment comporter les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement.
- Les éventuels engagements pluriannuels d'investissement.
- Des informations relatives à la dette et à son évolution prévisionnelle, ainsi qu'à celle de l'épargne brute et de l'épargne nette.
- S'agissant des établissements publics des communes de plus de 10 000 habitants, des informations portant, au titre du dernier exercice connu, sur la structure des effectifs, les dépenses de personnel et la durée du travail, ainsi que leur évolution prévisionnelle.

Ce rapport donne lieu à un débat, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et D.2312-3,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

Vu le rapport d'orientation budgétaire retraçant les informations nécessaires au débat d'orientation budgétaire transmis à chaque membre du conseil d'administration,

Accusé de réception en préfecture
N°240314-DEL2024-05-DE
Date de réception préfecture : 28/03/2024

Où les explications apportées lors de la présentation du rapport d'orientation budgétaire, sur lequel chacun a pu s'exprimer, **le conseil d'administration** :

- prend acte que le débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2024 s'est tenu sur la base d'un rapport portant sur le budget du CCAS,
- demande à Monsieur le Président d'établir le budget 2024 du CCAS selon les orientations définies.

Résultat du vote :

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

La vice-présidente du CCAS,
Maryline RIEU



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'EXERCICE 2024

INTRODUCTION

Prévu à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs, le débat d'orientation budgétaire est une étape obligatoire et préalable au vote du budget primitif. Il doit avoir lieu dans les deux mois précédant ce rendez-vous.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. L'article D 2312-3 du CGCT précise le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du document présenté et débattu : le rapport d'orientation budgétaire. Ce dernier doit notamment comporter les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement.
- Les éventuels engagements pluriannuels d'investissement.
- Des informations relatives à la dette et à son évolution prévisionnelle, ainsi qu'à celle de l'épargne brute et de l'épargne nette.
- S'agissant des établissements publics des communes de plus de 10 000 habitants, des informations portant, au titre du dernier exercice connu, sur la structure des effectifs, les dépenses de personnel et la durée du travail, ainsi que leur évolution prévisionnelle.

Le budget 2024 du CCAS sera soumis au vote du conseil d'administration au mois d'avril 2024. Ce calendrier budgétaire permet de prendre en compte le maximum d'incertitudes tant législatives qu'institutionnelles qui s'imposent à l'ensemble des collectivités territoriales et d'intégrer dès le budget primitif le résultat du compte administratif de l'année précédente.

Les orientations présentées tiennent donc compte des éléments connus et/ou anticipés par les services. Cependant, le budget primitif restant un acte prévisionnel, il pourra être modifié en cours d'année par voie de décisions modificatives.

I – LES EVOLUTIONS PREVISIONNELLES DES DEPENSES ET DES RECETTES

En 2023, l'inflation moyenne (IPC) s'est établie à 4,9 %, en légère baisse par rapport à l'année précédente (+ 5,2 % sur 2022). Cette décrue intervient au terme d'une année mouvementée sur le front des prix, marquée par une forte vigueur inflationniste au premier trimestre.

Le taux moyen de l'inflation sur 2023 se situe cependant en dessous des prévisions de la Banque de France, établies en janvier à + 6 % sur l'année.

Mais il cache toutefois des disparités importantes en fonction des catégories.

Ainsi, par exemple, si l'on a pu observer un fort ralentissement de la hausse des prix de l'énergie (+5,6% après +23,1%), on constate à l'inverse une nette augmentation dans l'alimentation (+11,8% après +6,8%).

Il faut aussi noter que les prix de l'électricité ont connu une accélération (+12,9% après 7,4%) et qu'ils continuent de grimper (entre 8 et 10% au 01/02/2024), dans le cadre de la fin progressive du bouclier tarifaire mis en place par le gouvernement, qui devrait disparaître totalement en février 2025.

En revanche, le fort ralentissement des prix de l'énergie, notamment du fait du repli partiel des prix des produits pétroliers (-1,7% après +29%) a contribué au ralentissement de l'augmentation des prix des services de transport (+6,3% après +10,4%), qui reste cependant élevée.

Les produits manufacturés ont subi une augmentation moindre (+3,5 % en moyenne).

Les prix des services de santé ont, quant à eux, été en repli (-0,2% en moyenne) ainsi que ceux des services de communication (-3,6% en moyenne).

D'après les prévisions de la Banque de France, l'inflation, qui a atteint un pic début 2023, devrait continuer à refluer, jusqu'à + 2,5 % en moyenne annuelle sur 2024. En l'absence de nouveau choc sur les matières premières importées, elle se stabiliserait à l'horizon 2025 à un rythme légèrement inférieur à 2%.

Ces indicateurs influent bien entendu fortement sur le montant global des charges à caractère général (chapitre 011), qui représentaient 28 % des dépenses de fonctionnement inscrites au budget principal du CCAS en 2023.

En ce qui concerne les dépenses de personnel, plusieurs éléments importants sont à prendre en compte dans la préparation budgétaire 2024 :

- L'effet report en année pleine de la revalorisation du régime indemnitaire des agents, entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2023.
- Le rattachement au budget de la Ville des derniers agents initialement recrutés par le CCAS, mais exerçant leur fonction au sein d'autres services municipaux.
- L'intégration du coût des agents des maisons de quartier au budget principal du CCAS, suite au transfert de compétence et de personnel à compter du 1^{er} janvier 2024.
- Le relèvement de l'indice minimum de traitement des agents pour suivre les augmentations du SMIC
- Une éventuelle augmentation du point d'indice.

L'autre indicateur important à prendre en considération est le glissement vieillesse technicité (GVT), qui traduit l'augmentation de la masse salariale au regard de l'évolution de carrière des agents.

Le chapitre budgétaire 012 concernant les charges de personnel, qui représentait environ 55 % de la section de fonctionnement au BP 2023, verra par conséquent son poids relatif sensiblement modifié au BP 2024.

1) Fonctionnement :

Le budget principal 2023 du CCAS s'établissait, après décisions modificatives, à 1 617 905,30 € en ce qui concerne la section de fonctionnement. Le prévisionnel a été réalisé à 87 % en dépenses (hors virement à la section d'investissement et opérations d'ordre) et à 97 % en recettes (hors résultat de fonctionnement reporté).

Un regard porté sur l'activité du CCAS durant l'année 2023 permet en outre de mettre en évidence les tendances et perspectives suivantes :

- 32 688 repas ont été livrés en 2023 par le service de portage de repas à domicile, soit 5,5 % de moins qu'en 2022.

La prévision budgétaire 2024 peut raisonnablement être établie sur la base de 35 000 repas, en dépenses et en recettes, plusieurs nouveaux bénéficiaires ayant été inscrits en fin d'année 2023.

Une augmentation des dépenses en carburant devra en outre être prévue, en raison de la volatilité des prix à la pompe d'une part et de la non-répercussion de certaines factures d'essence réglées par la ville en 2023 d'autre part.

- Le montant total des aides extralégales attribuées par le CCAS en 2023 a diminué de 18 % par rapport à l'année précédente, avec un nombre de dossiers d'aide financière examinés en baisse de 15 %.

L'enveloppe globale consacrée aux aides facultatives pour l'exercice 2023 n'a pas été consommée intégralement (41 % seulement).

Le total des différentes enveloppes d'aides extralégales pourra être reconduit à la même hauteur en 2023. Cela permettra d'attribuer des aides exceptionnelles en cas de besoin.

- Avec l'accueil de personnes d'origine étrangère sur la commune dans le cadre des dispositifs de mise à l'abri en structure hôtelière financés par l'Etat et le Conseil Départemental, les ateliers de langue française ont dû être renforcés. Le nombre d'inscriptions enregistrées fin 2023 est élevé et une liste d'attente a été constituée. L'ouverture d'un atelier supplémentaire est à envisager afin de pouvoir absorber la demande.
- Le taux d'occupation de la résidence d'Oc inférieur aux prévisions en 2023 a généré un résultat déficitaire sur l'exercice. Ce taux est actuellement sur une pente ascendante et devrait de nouveau atteindre le seuil de viabilité économique courant 2024.

Cependant, plusieurs agents titulaires sont absents pour raison de maladie depuis de nombreux mois et leur absence va se prolonger en 2024. Bien que des mesures de

Accusé de réception en préfecture
031-263101248-20240314-DEL2024-05-DE
Date de transmission en préfecture 2024-05-24

réorganisation interne aient été mises en place pour limiter les remplacements et optimiser les dépenses de personnel, certains agents doivent nécessairement être remplacés dans les fonctions qu'ils occupent (soin, comptabilité, maintenance et sécurité des locaux en particulier).

De plus, une rupture conventionnelle a été négociée avec une aide-soignante de la résidence en épuisement professionnel et souhaitant changer de métier.

Ainsi, afin de ne pas en faire supporter ces divers surcoûts aux résidents par une hausse des tarifs trop élevée en période de forte inflation, le budget prévisionnel 2024 de l'établissement a pu être présenté à l'équilibre en intégrant une subvention de fonctionnement du CCAS de 100 000 €.

Il sera par conséquent nécessaire d'inscrire cette subvention de fonctionnement d'un montant de 100 000 € au BP 2024 du CCAS pour cet établissement.

- En revanche, il n'y a pas nécessité de prévoir de subvention de fonctionnement pour la résidence Les Cévennes pour l'exercice 2024.

- L'évènement convivial proposé aux aînés de la commune de plus de 70 ans pour marquer le passage à la nouvelle année doit être prévu au budget du CCAS.

En outre, un assortiment de chocolats est offert à ce public pour la 4^{ème} année consécutive. Un marché a été ouvert à cet effet. La dépense correspondante sera inscrite au BP 2024 du CCAS.

- Le CCAS s'était engagé dans le déploiement du dispositif d'apprentissage en créant 3 postes d'apprentis. Il reste actuellement un agent sous contrat d'apprentissage dont le terme est prévu fin 2024. Il est par conséquent nécessaire de prévoir les rémunérations correspondantes en dépenses de fonctionnement au chapitre 012 du BP 2024.

- La maintenance du logiciel actuel d'enregistrement des aides sociales légales et facultatives, activité obligatoire des CCAS, n'est plus assurée par le fournisseur. Après consultation, une nouvelle solution informatique devra être mise en place. L'installation d'un logiciel de facturation pour le service de portage de repas à domicile, dont la capacité a doublé en 2 ans, est également à l'étude. Quelques sessions de formation et de paramétrage sont donc à prévoir.

Il convient par conséquent d'inscrire des crédits en formation au BP 2023 du CCAS, à hauteur de 13 500 €.

- Il y a plusieurs années, certains agents avaient été recrutés sous contrats aidés ou précaires portés par le CCAS. Dans le cadre de leur évolution professionnelle, ces agents avaient ensuite été affectés au sein de différents services municipaux, sans pour autant que les contrats soient transférés à la commune lors de leurs renouvellements successifs. Une démarche de régularisation de cet état de fait a été engagée courant 2022 et s'est poursuivie en 2023.

Ainsi, la masse salariale du CCAS a été considérablement réduite, la dépense correspondante étant désormais supportée en année pleine par le budget de la ville.

Parallèlement, un transfert de compétence et de personnel en ce qui concerne l'activité des 3 maisons de quartier de la ville a été opéré de la commune vers son CCAS, après avis du CST, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ainsi, 13 agents supplémentaires ont rejoint les effectifs du CCAS depuis le 1^{er} janvier 2024. Il convient donc de prévoir ces charges en personnel supplémentaires au BP 2024 du CCAS.

De plus, un avenant à la convention-cadre de partenariat entre la Ville et le CCAS de Tournefeuille a été signé fin 2023. Il prévoit, à compter de l'exercice 2024, la valorisation des charges en personnel des services support mutualisés entre la ville et son CCAS, selon des modalités financières permettant leur refacturation au CCAS, basées sur des clés de répartition précises. Pour 2024, un montant de 110 000 € est à prévoir au BP du CCAS à cet effet.

Au total, les crédits à inscrire au chapitre 012 seront de 1 210 000 € en 2024, ce qui représente une hausse de 465 000 € par rapport au BP 2023. La subvention municipale affectée au CCAS sera ajustée en conséquence, par effet de transfert de charge.

En ce qui concerne les **recettes de fonctionnement**, plusieurs éléments sont à prendre en compte dans le budget principal du CCAS.

- L'accompagnement financier de la CAF pour les maisons de quartier, dont bénéficie le CCAS, devrait se situer à un niveau légèrement supérieur à l'année précédente, du fait de l'actualisation annuelle des plafonds de prestations de service et de la revalorisation de la dotation « Fonds public et territoires » pour l'Espace Ressources Handicap. La totalité des financements versés par la CAF au CCAS pour les 3 centres sociaux devrait être de l'ordre de 270 000 €.
- Le renouvellement de la labellisation « Point Conseil Budget » du CCAS, garantissant un financement de l'Etat, a été accordé en 2022 pour une période de 3 ans. Le montant de l'aide financière a été revalorisé et porté à 16 854 € en crédits reconductibles. Ce montant sera donc inscrit en recettes au BP 2024.
- Les recettes liées aux concessions des cimetières ne pouvant être évaluées précisément, l'inscription budgétaire pourra se situer raisonnablement à hauteur 7 500 €.
- Le montant total des recettes à inscrire concernant le service de portage de repas est évalué à 252 000 €.
- Les logements temporaires ont été occupés durant toute l'année 2023, les personnes sortantes étant aussitôt remplacées par des demandeurs accompagnés par un travailleur social du CCAS et préalablement inscrits au service d'information, d'accueil et d'orientation (SIAO). Le même montant de financement de l'Etat pourra être inscrit en recettes au BP 2024.

2) Investissement :

Les dépenses prévues en investissement au budget principal 2023 du CCAS ont été réalisées à 64 %, hors crédits inscrits pour le remboursement des emprunts relatifs aux travaux de rénovation et d'agrandissement de la résidence d'Oc.

Ces dépenses ont été affectées au remplacement de matériel informatique vieillissant, au renouvellement d'équipement dans les logements temporaires et à la réfection de 3 toitures terrasses de la résidence d'Oc.

Les investissements à prévoir sur l'exercice 2024, en dépenses nouvelles ou en reste à réaliser sont :

- L'acquisition ou le remplacement de matériel dans les maisons de quartier
- L'acquisition de mobilier ergonomique dans le cadre de la prévention des risques professionnels,
- le remplacement de matériel informatique vieillissant,
- le renouvellement d'équipement dans les logements temporaires,
- l'acquisition des logiciels de gestion des aides sociales et de facturation du service de portage de repas à domicile,

Les annuités des emprunts en cours concernant les travaux achevés de rénovation de la résidence d'Oc devront, comme les années précédentes, être inscrites au budget du CCAS en dépenses (d'investissement pour le capital et de fonctionnement pour les intérêts) et en recettes de fonctionnement, puisqu'elles doivent être reversées au CCAS par la résidence.

Aucun engagement pluriannuel d'investissement n'est à prévoir.

Une partie du résultat de fonctionnement cumulé avec l'excédent antérieur, dont le montant reste à préciser, éventuellement complété par la subvention d'équilibre municipale, sera affectée à l'investissement pour en couvrir le déficit. Le besoin en virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement est de l'ordre de 256 000 €.

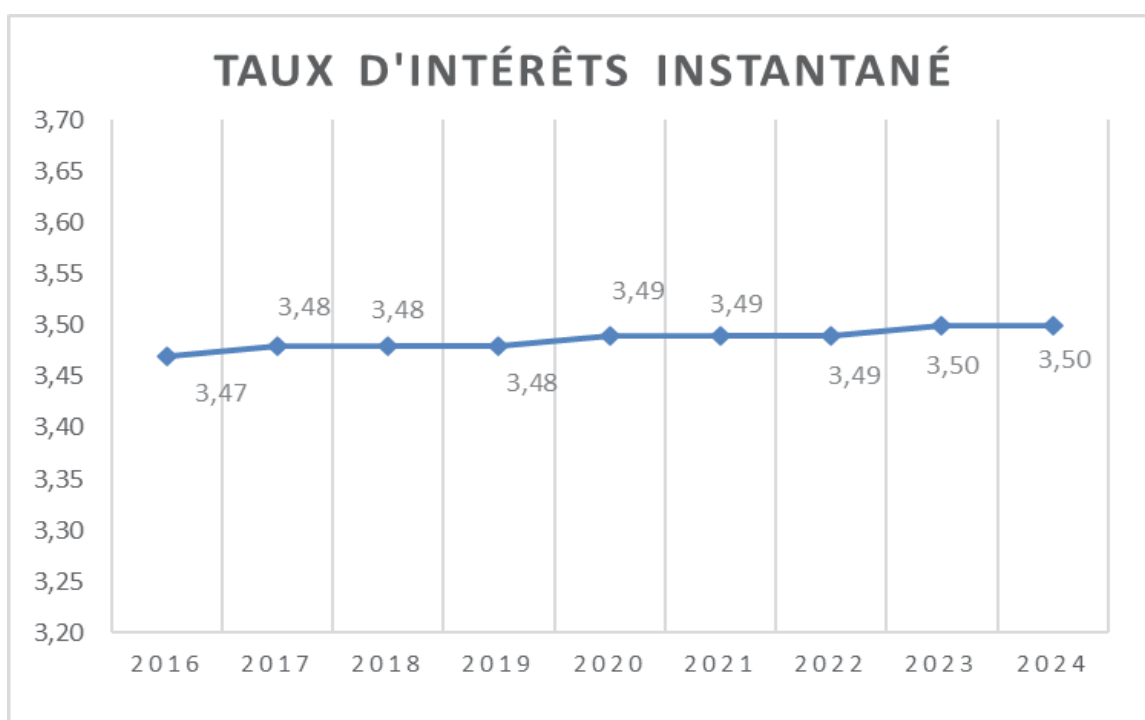
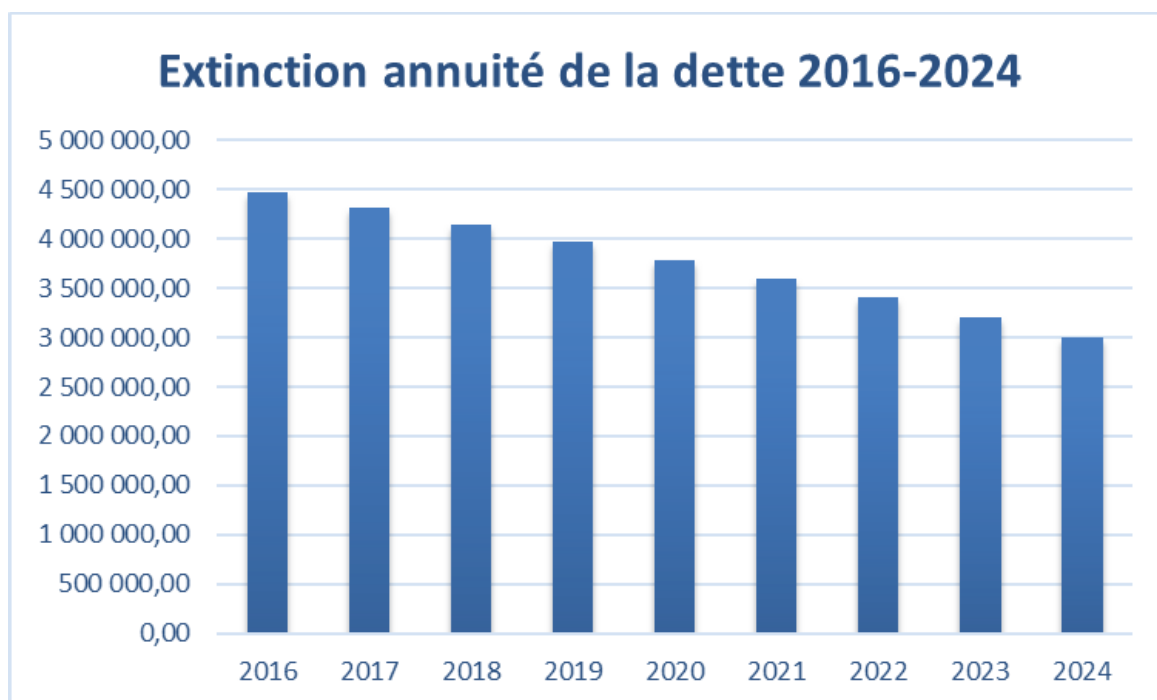
La municipalité souhaite soutenir le développement de l'activité du CCAS, en particulier les actions mises en place dans le cadre du transfert de compétence de l'animation des maisons de quartier.

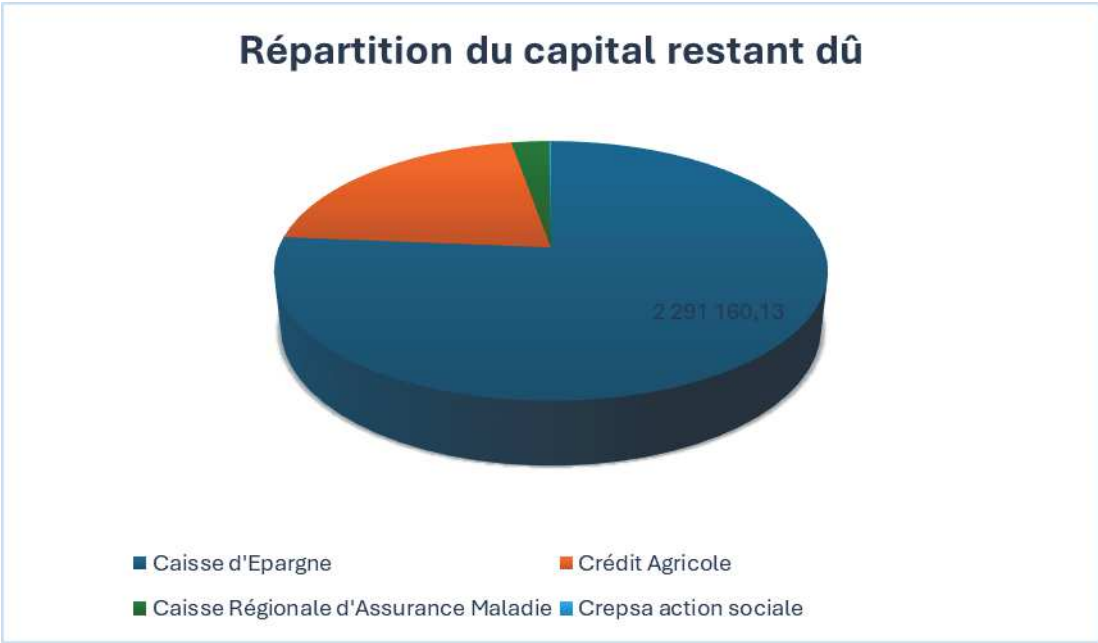
Ainsi, la subvention d'équilibre, tenant compte des transferts de charges en personnel, devrait s'élever à 900 000 €.

Cela permettra d'équilibrer le budget principal 2024 du CCAS en intégrant les différents éléments présentés ci-dessus.

II – INFORMATIONS RELATIVES A LA DETTE

L'encours de la dette n'a cessé de baisser sur la période 2016-2024 passant de 4 476 K€ en 2016 à 3 001 K€ en 2024 avec un taux moyen de 3.49%.





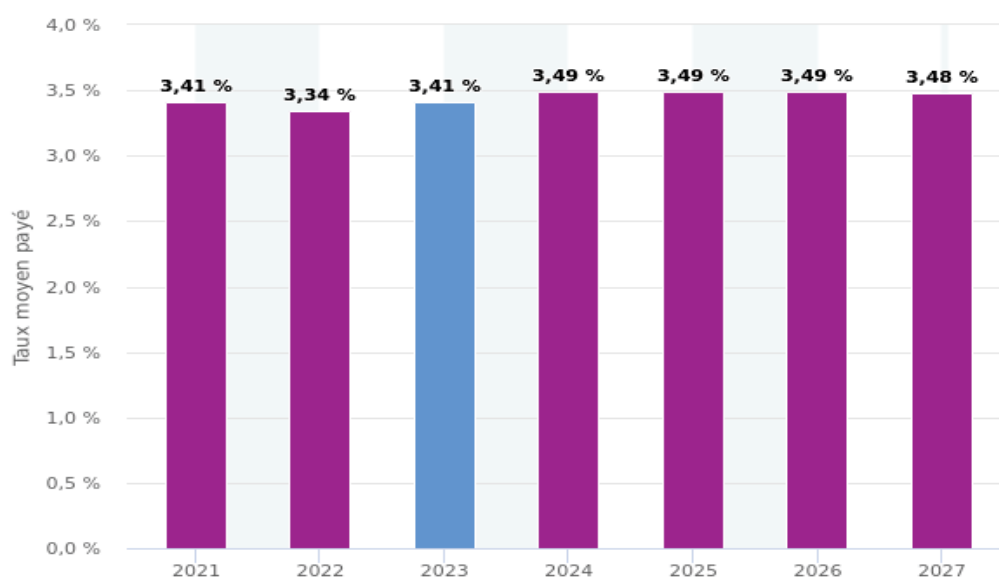
La totalité des emprunts contractés est classée en catégorie 1A selon la charte de Gissler c’est-à-dire sans risque, car uniquement constituée par des produits à taux fixes.

Pour 2024, l’annuité de la dette devrait être de l’ordre de 312 K€ répartis comme suit :

Banque	Taux	Échéance	Amortissement	Intérêts
Crédit Agricole	5,00	88 266,85	56 897,60	31 369,25
Crepsa action sociale	1,00	1 925,23	1 850,10	75,13
Caisse Régionale d'Assurance Maladie	-	13 162,55	13 162,55	0,00
Caisse d'Epargne	3,21	208 550,53	135 004,29	73 546,24
		311 905,16	206 914,54	104 990,62

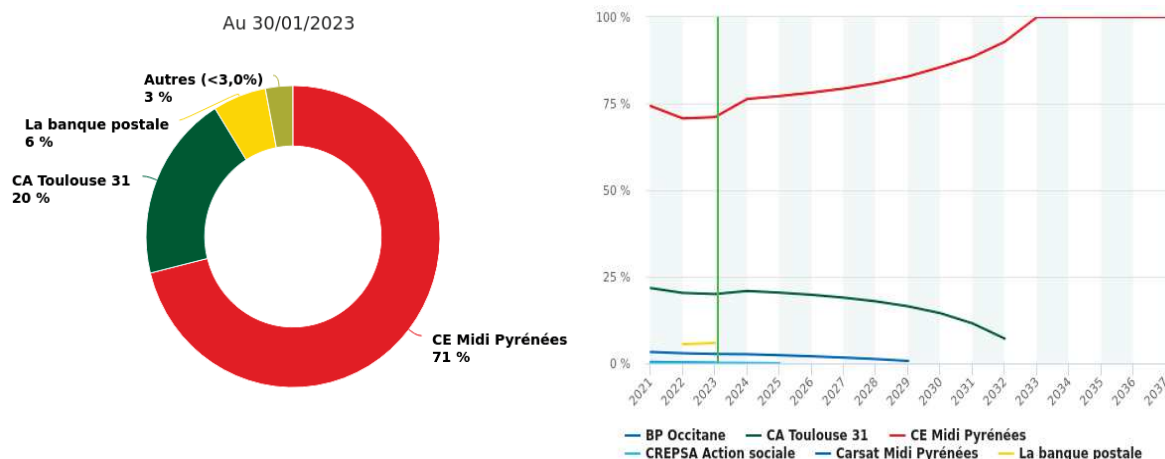
La majeure partie de cette annuité de dette est remboursée par la résidence d’Oc en cours d’année car elle a été contractée pour ses besoins propres.

EVOLUTION DU CAPITAL RESTANT DÛ ET DU TAUX MOYEN SUR LES 4 PROCHAINES ANNEES



Pour 2023, l'annuité de la dette se répartissait comme suit par prêteur :

REPARTITION PAR PRETEUR



Référence	Nature	Contrepartie (nom usuel)	CRD	Indexation	Taux prochaine échéance	Date de fin	Objet
263251-CRAM	Emprunt bancaire	Carsat Midi Pyrénées	92 137,85€	Taux fixe à 0,00%	0,00%	31/10/2029	Agrandissement et restructuration de la Résidence d'Oc
07057380	Emprunt bancaire	BP Occitane	5 053,48€	Taux fixe à 3,72%	3,72%	01/09/2023	Financement des investissements 2011
CCAS 3	Emprunt bancaire	CE Midi Pyrénées	2 422 418,74€	Taux fixe à 3,21%		07/11/2037	Travaux de la Résidence d'Oc
CREPSA	Emprunt bancaire	CREPSA Action sociale	5 550,55€	Taux fixe à 1,00%	1,66%	15/07/2025	Rénovation de la Résidence d'Oc
T1MAJX017PR	Emprunt bancaire	CA Toulouse 31	681 573,14€	Taux fixe à 5,00%	5,00%	26/06/2032	Financement des investissements 2012

Comme les années précédentes, une ligne de trésorerie, supportée par le budget principal du CCAS, devra être ouverte en cours d'exercice pour pouvoir faire face aux à-coups liés au calendrier de versement des aides des divers financeurs.

En 2024, elle a été ouverte pour un montant de 250 000 € auprès du Crédit Mutuel Midi-Atlantique :

Référence	Nature	Contrepartie (nom usuel)	CRD	Date de fin	Objet
LT 250 k€ CCAS Crédit Mutuel MA	Ligne de trésorerie	Crédit Mutuel	250 000,00€	27/06/2024	Ligne de trésorerie 23-24

III – INFORMATIONS RELATIVES AU PERSONNEL

Le Centre Communal d'Action Sociale, comme tous les établissements publics administratifs, doit faire face à une augmentation de sa masse salariale, liée en grande partie aux mesures gouvernementales, non compensées, concernant la rémunération de ses agents.

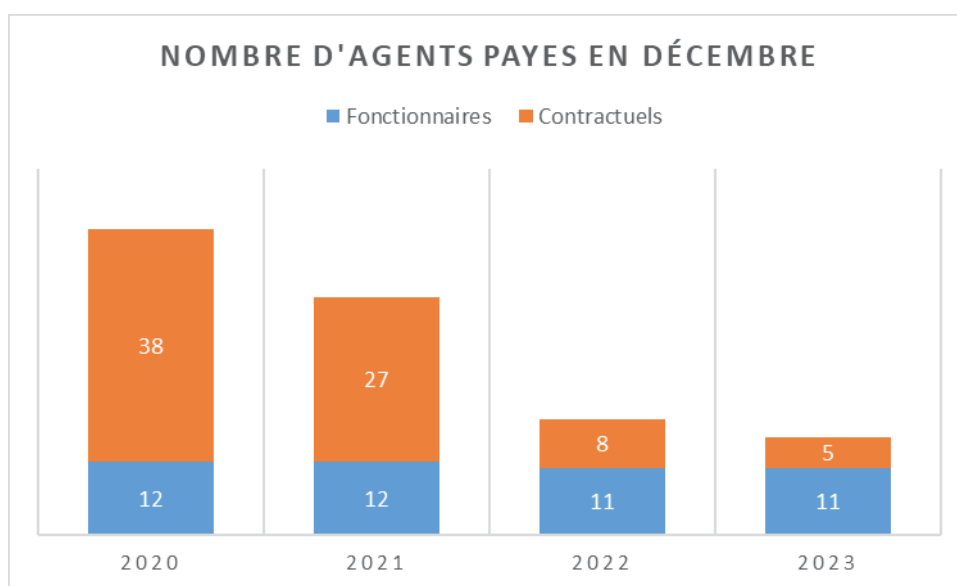
De nombreuses mesures réglementaires sont venues impacter la masse salariale de la collectivité au cours de l'exercice 2022 et ont eu un effet en année pleine sur 2023 :

- revalorisation à deux reprises du SMIC ;
- révision des grilles des catégories C ;
- extension du Ségur de la Santé pour la filière médico-sociale;
- augmentation du point d'indice de 3,5% au 1^{er} juillet 2022

La revalorisation du régime indemnitaire des agents en fonction des postes occupés, mise en œuvre à compter d'octobre 2023, verra également son impact budgétaire étendu en année pleine sur l'exercice 2024.

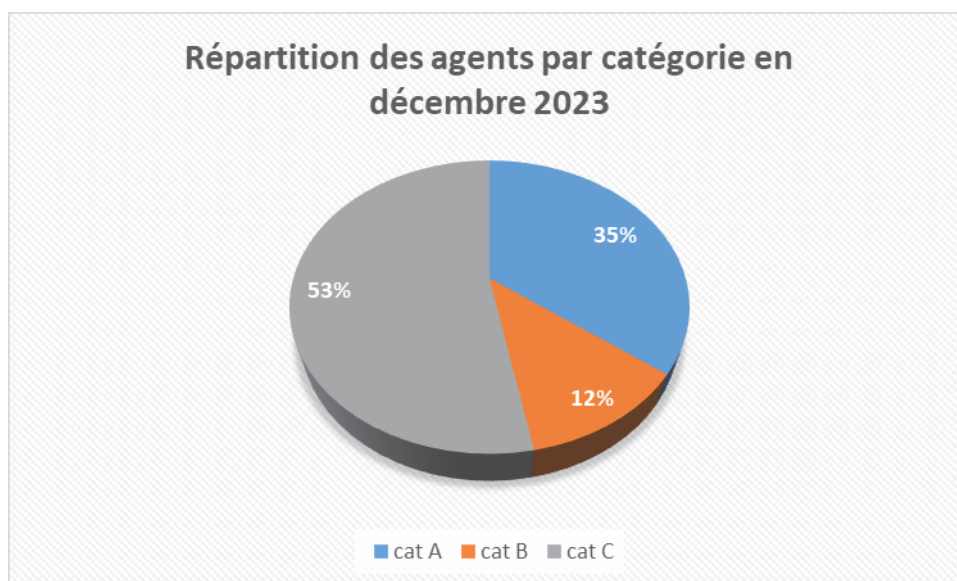
Des charges de personnel (chapitre 012) impactées par les évolutions réglementaires

Au 31 décembre 2023, l'ensemble des effectifs titulaires payé reste stable avec 11 agents. Le recours aux contractuels se limite désormais aux compétences exclusives du CCAS.

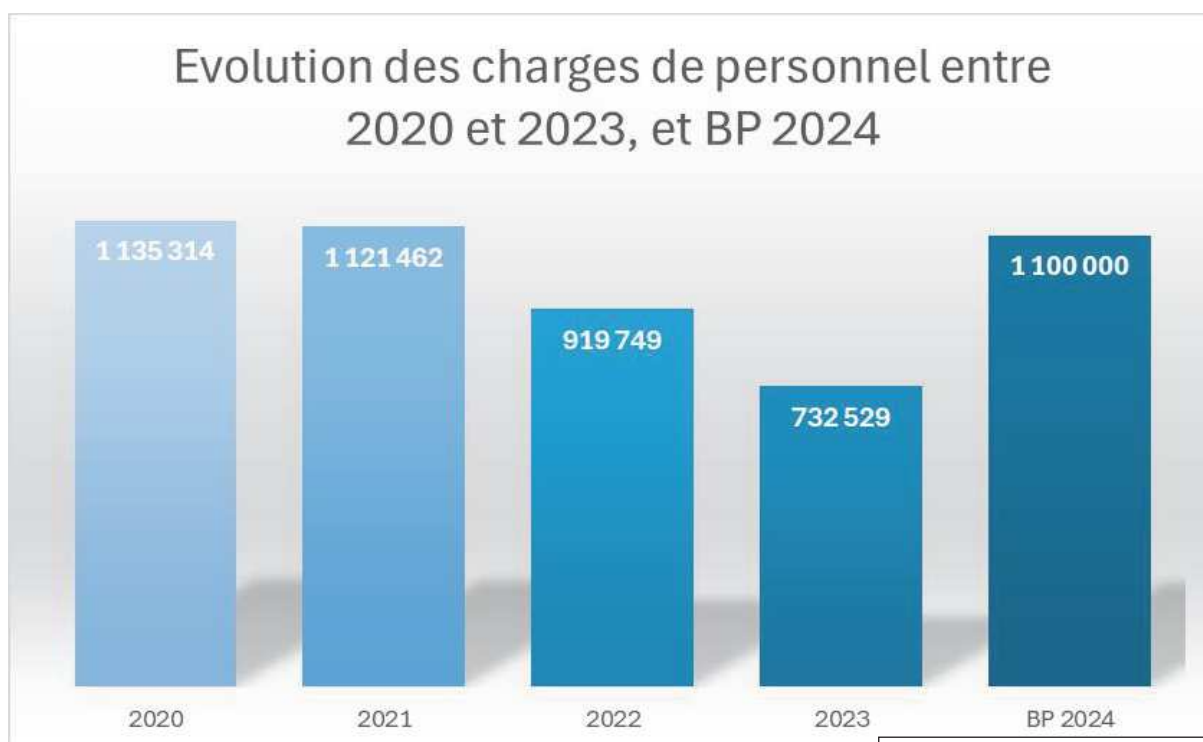


La pyramide des âges est caractéristique de la fonction publique avec une moyenne de 45 ans pour les femmes et 50 ans pour les hommes.

La structuration par catégories a évolué du fait des transferts de personnel opérés en cours d'année : on dénombre en fin d'année 2023 une majorité d'agents de catégorie C (53 %). Les femmes sont en outre majoritaires (88 %).



Avec une augmentation de + 367 k€ sur les charges directes de personnel par rapport à 2023, le BP 2024 prend en compte le transfert des 13 agents Ville des Maisons de Quartier vers les effectifs du CCAS. Les services supports de la ville seront en outre refacturés au CCAS à hauteur de 110 k€ sur l'exercice 2024, selon le calcul effectué sur la base des clés de répartition définies dans l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la ville et le CCAS.



Accusé de réception en préfecture
031-263101248-20240314-DEL2024-05-DE
Date de réception préfecture : 28/03/2024

Une politique des richesses humaines visant à renforcer la qualité de service rendu aux usagers

En 2024, la politique des richesses humaines mettant l'agent au cœur des projets et démarches engagées, dans un esprit collaboratif, représente un atout majeur pour le service public de demain.

Ainsi, dans un contexte budgétaire contraint et face à des mutations sociétales qui impactent l'ensemble des politiques publiques locales, le CCAS continuera en matière de richesses humaines à :

- Déployer une véritable gestion prévisionnelle des emplois et des compétences avec l'adaptation des compétences aux besoins du territoire et aux priorités de politiques publiques,
- Travailler sur l'attractivité des métiers et la fidélisation de ses agents, en renforçant notamment la politique de formation et le développement des parcours professionnels internes.
- Développer des actions contribuant au mieux être au travail, incluant des actions de préservation de la santé mentale des agents en milieu de travail mais aussi en veillant à l'octroi de bonnes conditions de travail en sécurité pour nos collègues.

Le dialogue social 2024 permettra d'adapter les lignes directrices de gestion à ces enjeux et de définir le plan d'action RH 2024-2026.

Par ailleurs, le travail engagé dans le cadre de la Charte managériale et le développement de temps collaboratifs entre managers, permet de renforcer la coopération entre services du CCAS et de la ville, et d'améliorer à terme la qualité du service rendu aux usagers, qui représente un enjeu majeur pour la collectivité.

La dotation de bonnes conditions de travail doit également être soutenue par l'inscription de crédits spécifiques en section d'investissement.

Le temps de travail est fixé à 1607 heures par an. La plupart des agents travaille en rythme hebdomadaire, entre 36 et 39 heures/semaine et bénéficie à ce titre de jours de réduction du temps de travail (JRTT). D'autres sont annualisés, c'est en particulier le cas de certains personnels des résidences autonomie. Une charte du temps et des conditions de travail a été élaborée en lien avec les représentants du personnel et adoptée par délibération du conseil d'administration du CCAS du 8 septembre 2022.

CONCLUSION

Compte tenu de l'ensemble des éléments présentés ci-dessus, le budget prévisionnel 2024 pourra être élaboré en intégrant une hypothèse de subvention communale de 900 000 €.

Ainsi, la section de fonctionnement du BP 2024 du CCAS devrait pouvoir s'équilibrer à environ 2 080 000 € (soit + 29 % par rapport au BP 2023).

La section d'investissement devrait, quant à elle, s'équilibrer à environ 501 000 € (+ 6 % par rapport au BP 2023).